

**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 11

Votants : 16

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 15 février 2018.

Présents : D. MOIZAN, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, E. DAVID, A. AUBIN, R. PIEL, L. HERVÉ, I. HERVAULT, A. ROLLAND.

Excusés : P. GROLLEAU, G. LERAY, R. DANIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, J. CLERMONT, S. TURQUET.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mr P. GROLLEAU à Mme J. LEFRANCOIS, Mr G. LERAY à Mr D. MOIZAN, Mme AM. PERRAULT à Mr D. DAHYOT, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON, Mme S. TURQUET à Mme E. DAVID.

Secrétaire de séance : AF. PINSON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame AF. PINSON est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 22 janvier n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Avenant au contrat relatif à l'organisation et la gestion de l'ALSH et des TAP avec l'UFCV
- ✓ Définition de durées globales pour l'amortissement des biens
- ✓ Modification du taux des indemnités des élus
- ✓ Renouvellement convention avec l'Étape
- ✓ Intégration à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » des compétences « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents » de la Communauté de Communes
- ✓ Extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes via la création du bloc « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations »
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Reprises d'amortissements d'études »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ 2018-003 : AVENANT N°4 AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ALSH & DES TAP

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Ainsi, concernant le volet jeunesse, le marché n'intégrait que l'accueil de loisirs sans hébergement. Par délibération 2017-060, nous avons donc passé un avenant au marché afin de prendre en compte la première période d'ouverture relative à l'espace jeune.

Il est proposé ici de passer un nouvel avenant pour un montant de 4300 euros afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2018.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ 2018-004 : DÉFINITION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS (INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M14)

-RAPPORT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que lors du vote du budget 2017, la possibilité de prendre une délibération de principe pour la durée des amortissements des biens avait été évoquée, afin d'éviter d'avoir à délibérer chaque année.

Par conséquent, après validation de ce principe en commission finances le 30/01/2018, il est proposé de déterminer dans la présente délibération la durée d'amortissement des biens par catégorie, afin de permettre à Monsieur le Maire de fournir annuellement au percepteur un tableau fixant la durée des biens acquis durant l'exercice N-1 sans avoir besoin de solliciter l'avis du Conseil Municipal.

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret N°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du CGCT, prévoit que les Communes, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs biens.

**Considérant** que l'amortissement pour dépréciation correspond à la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause,

**Considérant** qu'il constitue un autofinancement destiné à financer le renouvellement permanent des biens au fur et à mesure de leur dépréciation,

**Considérant** que le mode d'amortissement est linéaire,

Il est proposé au Conseil Municipal les amortissements figurant au tableau annexé à la délibération, sachant que le seuil des biens considérés de faible valeur dont l'amortissement se fait sur 1 seule année est fixé à 500 euros.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
-vote les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessus,  
-valide l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités d'amortissement au 1<sup>er</sup> mars 2018,  
-autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

➤ **2018-005 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS**  
**[annule et remplace la délibération 2017/014]**

**-RAPPORT -**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 25 juillet 2014 et 22 février 2017 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et les délégués conseillers,

**Vu** la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, propose d'augmenter de 0.3% les taux applicables aux indemnités de Monsieur le Maire, des adjoints et des conseillers délégués, après avis favorable de la commission finances du 30/01/2018. L'objectif est de compenser l'augmentation de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) appliquée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, car contrairement aux agents publics, aucune indemnité compensatrice n'a été prévue pour les élus.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

-De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

➤ **2018-006 : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC « L'ÉTAPE »**

**-RAPPORT -**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'association « L'ÉTAPE » : afin de développer une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi et habitant sur le territoire des communes de BRÉAL, CHAVAGNE, LA CHAPELLE THOUARAUULT, CINTRÉ, L'HERMITAGE, LE VERGER, MORDELLES, LE RHEU, SAINT THURIAL, cette association demande à chacune des communes concernées de conclure un partenariat avec elle.

Il s'agit donc ici de reconduire le partenariat entre l'association et la commune pour l'année 2018. Cette convention serait passée pour un nombre annuel d'heures de 900 heures, et ce pour un coût de 10.25€ par heure.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2018 entre la commune et l'ÉTAPE.

➤ **2018-007 : MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCES OPTIONNELLES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que bien qu'étant le seul territoire à ne pas offrir de structure d'accueil collectif du jeune enfant (0-3 ans), la Communauté de communes se trouvait dans l'impossibilité de se voir transférer la compétence lui permettant d'apporter une réponse à ce déficit.

Compte-tenu des démarches engagées en 2017, la Communauté de Communes de Brocéliande se trouve désormais dans la possibilité de solliciter la compétence adéquate. En outre, le diagnostic social mené à l'échelle de la Communauté de Communes de Brocéliande par le cabinet ANATER et dont les conclusions ont été validées par le conseil communautaire du 11 décembre 2017 est venu confirmer la nécessité de procéder au transfert de cette compétence optionnelle, afin de réaliser :

-à très court terme, deux structures d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins de la population du territoire : un multi-accueil de 16 places (évolutif de 12 vers 16 places) au sein de la Maison de l'Enfance et des Services de Plélan-le-Grand et un multi-accueil de 20 places (évolutif vers 24 places) à Bréal-sous-Montfort.

-à court terme, un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'entériner la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » les compétences « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents »

➤ **2018-008 : MODIFICATION & MISE A JOUR STATUTAIRE COMPETENCES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GEMAPI & HORS GEMAPI**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI). Les objectifs poursuivis sont de :

-mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

-favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques

-répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la DCE et de la Directive Inondations

Selon le I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement (ci-après "CE"), la compétence GEMAPI "comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I", c'est-à-dire:

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées sur le terrain par les syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, il est proposé que la Communauté de Communes se voit également transférer par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée. Ces compétences facultatives portent sur :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (*item 4 du I de l'article L.211-7 CE*) ;
- La lutte contre la pollution (*item 6 du I de l'article L.211-7 CE*),
- La protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (*item 7 du I de l'article L.211-7 CE*) ;
- La mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatique (*item 11 du I de l'article L.211-7 CE*) ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (*item 12 du I de l'article L.211-7 CE*) ;
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Aussi, par délibération en date du 29 janvier 2018, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant un bloc de compétences facultatives.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'étendre les compétences facultatives de la Communauté de Communes aux six compétences facultatives présentées ci-après et approuver la modification statutaire correspondante :

- Au titre de l'item 4° du I de l'art L 211-7 CE - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain ;
- Au titre de l'item 6° du I de l'art L 211-7 CE - Lutte contre la pollution : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises ;
- Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable ;
- Au titre de l'item 11° du I de l'art L 211-7 CE - Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle des bassins versants ;
- Au titre de l'item 12 du I de l'art L 211-7 CE - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus , habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques, assurer le suivi du SAGE et participer aux missions d'un EPTB ;
- Gestion d'ouvrage structurants multi-usages à dominante hydraulique.

➤ **2018-009 : RÉGULARISATIONS D'AMORTISSEMENTS D'ÉTUDES**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, explique que deux demandes d'intégrations d'études n'ont pas pu être prises en charge par le percepteur à la fin de l'exercice 2017, car elles avaient parallèlement commencées à être amorties, ce qui crée une anomalie. Il est donc proposé de reprendre les amortissements des études concernées (lever topographique supplémentaire de la RD36 et la mission ECTI relative à l'Ada'p) pour un montant total de 769 euros.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
-valide les écritures ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant,  
-s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2018.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

-MICRO-C routeur école : 504€ TTC

-MICRO-C licence Office ordinateur portable Monsieur le Maire : 270.00€ TTC

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

-Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a décidé lors de la réunion du 29 janvier 2018 de l'inscription du terrain de VTT Trial de Saint Thurial comme équipement sportif d'intérêt communautaire.

-La réflexion sur le PLUi se poursuit : Monsieur R. DANIEL et Mesdames A. AUBIN et E. DAVID étaient présents lors des derniers ateliers thématiques (« Commerce et services », « Tourisme », « Numérique »...).

✓ **Informations diverses : DETR 2018**

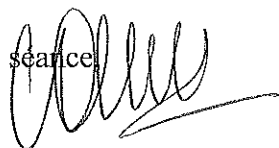
-Extension de la salle de sports : la demande est reportée à 2019 car le dossier n'était pas assez avancé. Nous lançons cependant dès à présent une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'obtenir une consultation des entreprises avant les vacances d'été, et d'être en mesure de déposer un dossier complet au stade PRO/DCE au mois de septembre ou octobre 2018. Monsieur le Maire en profite pour informer les membres du conseil municipal de l'accord du Département de soutenir à hauteur de 100 000 euros ce projet.

-Aménagements de sécurité (Croix Goyet et avenue de la Vallée) : les dossiers sont réputés complets depuis le 19/02.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H20.

Affiché le 27 février 2018,

La Secrétaire de séance  
AF. PINSON



Le Maire,  
D. MOIZAN

